



N° 25 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Arrêt temporaire des activités des établissements de traitement et de transformation des produits de pêche

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus d'arrêt temporaire des activités d'établissements de traitement et de transformation des produits de pêche, en particulier pour se conformer aux normes sanitaires exigées par l'Union Européenne conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux établissements de traitement et de transformation des produits de pêche qui ne se conforment pas aux normes en vigueur.

Les normes d'hygiène et de salubrité relatives à la construction, à l'équipement, au fonctionnement et à la production des établissements de traitement et de transformation de produits de pêche et d'aquaculture, et aux conditions de contrôle et supervision des activités sont seules fixées par le décret n°94-030 du 08 Mars 1994.

L'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture est l'organe chargé des contrôles de conformité.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes du processus d'arrêt temporaire des activités d'établissements de traitement et de transformation des produits de pêche, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape dudit processus.

Le Secrétaire Général, le Directeur du Développement et de la Valorisation des Produits et le Directeur de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- DDVP
- ONISPA



**Annexe : PROCEDURE ARRET TEMPORAIRE DES ETABLISSEMENTS DE
TRAITEMENT ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE PECHE**

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
ONISPA	1. <u>Mise en demeure</u> – Exploitation des rapports d'inspection et de contrôle, – Identification des manquements aux clauses contractuelles – Préparation d'une lettre rappelant les clauses contractuelles et spécifie les manquements et spécifiant un délai pour se conformer aux clauses contractuelles	<i>Lettre de rappel</i>
ONISPA	2. <u>Mise en demeure</u> – Transmission de la mise en demeure au concessionnaire	Lettre de rappel
Exploitant	– Décharge de la lettre de la mise en demeure	Lettre de rappel
ONISPA	3. <u>Arrêt temporaire</u> <u>A la fin de la période de la mise en demeure, si l'exploitant s'est conformé aux clauses contractuelles</u> – Fin de la procédure et classement du dossier	Rapport d'inspection et de contrôle
ONISPA	<u>A la fin de la période de la mise en demeure, si l'exploitant ne s'est pas conformé aux clauses contractuelles</u> – Préparation d'un avis motivé d'arrêt temporaire • motif de l'arrêt temporaire • durée de la suspension – Transmission au ministre pour avis	Avis motivé
Ministre	– Décision et Signature de la lettre de notification de la décision de l'arrêt temporaire, <i>le cas échéant</i>.	Lettre de notification de l'arrêt temporaire
DDVP	– Transmission à l'exploitant	
ONISPA DDCP	4. <u>Mise à jour du registre des agréments et ventilation</u> – Mise à jour du registre : • Date de la suspension, • Durée de la suspension, • Motif de la suspension	Registre des agréments Lettre de suspension
	– Ventilation de la décision : • <u>Ministre</u> • <u>DDCP</u> • <u>ONISPA</u> • <u>DGERH</u> • <u>DRERH</u> • <u>Gardes côtes</u> • <u>Etc.</u>	Lettre de suspension

2